



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 09 juin 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/06-07-73

Objet : REGULARISATION FONCIERE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION BM/NA/2026/01-01-04
RELATIVE A LA PARCELLE AV 1 - TRANCHE 1

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent excusé : 01

Délégations : 04

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-neuf heures cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le trois juin deux mille vingt-six.

Etaient présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégations (04) : M. Bertrand BLOMBOU donne procuration à M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER donne procuration à Mme Josette JERPAN, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-REISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL.

Absent excusé (01) : M. Jordan DANIEL

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2026/06-07-73**REGULARISATION FONCIERE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION BM/NA/2026/01-01-04
RELATIVE A LA PARCELLE AV 1 - TRANCHE 1**

Monsieur Laurent CHERALDINI indique que par délibération BM/NA/2026/01-01-04 du 23 janvier 2026, le Conseil municipal a fixé les conditions de cession de certaines parcelles issues de la division de la parcelle AV 1 et a arrêté la liste des acquéreurs. À la suite de vérifications complémentaires réalisées sur site, de constats actualisés des occupations effectives et d'échanges avec les administrés concernés, il est nécessaire de rectifier certaines informations relatives aux acquéreurs, sans modifier le principe des cessions, les surfaces ni le prix de vente au mètre carré.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération BM/NA/2026/01-01-04 du 23 janvier 2026 relative à la régularisation foncière - parcelle AV 1 - tranche 1 ;

Vu les documents cadastraux, constats d'occupation et pièces justificatives complémentaires ;

Vu l'avis de l'autorité compétente de l'État chargé du Domaine en date du 31 octobre 2024 ;

Considérant que la modification proposée porte sur l'identification de certains acquéreurs, afin d'assurer la concordance entre les données administratives et les occupations effectivement constatées ;

Considérant que ces ajustements ne remettent pas en cause le principe de la régularisation foncière ni le prix de vente de 50 euros le mètre carré ;

Considérant l'intérêt de sécuriser juridiquement les actes de vente à intervenir ;

Où l'exposé de Monsieur Laurent CHERALDINI,

Après en avoir délibéré, hors la participation de Monsieur Bertrand BLOMBOU, intéressé à l'affaire, et sans prise en compte de sa procuration, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) **D'APPROUVER** la modification partielle de la délibération BM/NA/2026/01-01-04 du 23 janvier 2026, conformément au tableau des données rectifiées ci-dessous.

Données initiales issues de la délibération BM/NA/2026/01-01-04

Référence cadastrale	Lot	Prix/m ²	Surface	Prix de vente	Acquéreur initial
AV 317	29	50 €	286	14 300 €	RAMBINAISING Mélissa
AV 337	25	50 €	348	17 400 €	FRANCOIS Claudanie
AV 339	23	50 €	411	20 550 €	CARLOSSE-VRIENS Annie
AV 340	20	50 €	260	13 000 €	ROMERO Patricia

Données rectifiées

Référence cadastrale	Lot	Prix/m ²	Surface	Prix de vente	Acquéreur rectifié
AV 317	29	50 €	286	14 300 €	KEFLE Maryse
AV 337	25	50 €	348	17 400 €	BLOMBOU Bertrand
AV 339	23	50 €	411	20 550 €	ROMERO Vénus
AV 340	20	50 €	260	13 000 €	CARLOSSE-VRIENS Annie

- 2) **DE SUBSTITUER**, pour les parcelles concernées, les acquéreurs rectifiés aux acquéreurs initialement mentionnés.
- 3) **DE CONFIRMER** le prix de vente fixé à 50 euros le mètre carré pour les parcelles constituant la résidence principale des occupants, ainsi que les autres caractéristiques essentielles non modifiées.
- 4) **DE DIRE** que les autres dispositions de la délibération BM/NA/2026/01-01-04 demeurent inchangées.
- 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la régularisation foncière sur la base des données rectifiées et à signer tous actes et documents utiles.
- 6) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- 7) **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 09 Juin 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (04) : M. Bertrand BLOMBOU donne procuration à M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER donne procuration à Mme Josette JERPAN, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-REISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL.

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260624-BM2026060773-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026